



Communiqué de presse

Renouvellement des concessions temporaires du cimetière

A l'approche de la fête de la Toussaint, la commune de Marennes souhaite rappeler que les concessions temporaires situées dans le cimetière communal doivent faire l'objet d'une demande de renouvellement lorsqu'elles arrivent à échéance, faute de quoi, elles seront reprises.

Le cimetière de Marennes, propose deux types de concessions : des concessions temporaires d'une durée de 15, 30 ou 50 ans et des concessions perpétuelles.

Lorsqu'une concession temporaire arrive à son terme, le concessionnaire ou ses ayants-droit dispose d'une durée de deux ans après l'échéance pour faire la demande de renouvellement.

Par exemple, pour les concessions temporaires arrivées à échéance en 2008, une demande de renouvellement doit être adressée en mairie avant le 31 décembre 2010. Si aucun ayant-droit ne s'est manifesté à cette date, la commune reprendra la concession concernée.

Bien qu'elle ne soit pas tenue légalement de le faire, la commune veille à prévenir les concessionnaires ou les ayants-droit de l'échéance des concessions. Toutefois, pour éviter toute mauvaise surprise, il est conseillé aux familles qui possèdent une concession temporaire d'être très vigilantes sur la date d'expiration de celle-ci.

Les familles qui souhaitent obtenir plus de renseignements à ce sujet peuvent contacter la police municipale au 05 46 85 25 55.

Contact presse :
Adrien Gobbo
06 48 35 60 12
communication@marennes.fr